

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2020

Présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Baudouin LE ROUX : arrivé avant le vote du point 1

Absentes excusées : Christel BENARD (pouvoir donné à Fabrice CHOLLET), Eva BOURILLON (pouvoir donné à Céline COMPAIN)

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Compte rendu des décisions prises par le maire

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°2020-39** portant sur l'attribution du marché de travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales Route de Quantilly à la société Nicolas BLANCHET pour un montant total de 10 590 TTC ;
- **Décision n°2020-40** portant sur l'attribution du marché pour l'acquisition d'une borne incendie à la société H-TUBE TRC pour un montant total de 1 802,18 TTC ;
- **Décision n°2020-41** portant sur l'attribution du marché de travaux d'aménagement de la bibliothèque (cloisons, peinture, sols) à la société Bruno LEBAS pour un montant total de 25 306,90 TTC ;
- **Décision n°2020-42** portant sur l'attribution du marché de travaux d'aménagement de la bibliothèque (électricité) à la société Olivier LABORDE pour un montant total de 7 137,23 TTC.

1. Convention d'utilisation de la piscine de Saint Germain du Puy

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine de Saint Germain du Puy pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020/2021 (annexe).

2. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré de la ville de Bourges – Année scolaire 2019-2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant de la contribution scolaire à la ville de Bourges à 465,56 € pour l'année scolaire 2019/2020,
- autorise M. le maire à signer tout acte permettant d'engager cette somme.

3. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- crée un emploi d'ATSEM/agent périscolaire/agent d'entretien à temps complet à compter du 01/01/2021.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.
- modifie ainsi le tableau des emplois,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

4. Attribution du marché « préparation et service de repas aux restaurants scolaires et préparation de repas aux ayants droit du portage à domicile »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre la mieux disante de la société API restauration,
- autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

5. Tarifs des salles 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe les tarifs de location des salles municipales (et des cautions) conformément aux montants et modalités détaillés sur l'annexe de la présente délibération.
- autorise M. le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

6. **Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 2 000 € ;
La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

7. **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de redimensionnement du réseau d'eaux pluviales**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention présentée en annexe.

8. **Projet de résidence services seniors**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le projet de création d'une résidence services seniors sur la commune,
- accepte de donner pour ce faire un terrain situé Route de Quantilly et de créer une voie d'accès selon les plans présentés par Val de Berry,
- autorise M. le maire à signer la convention de partenariat et tout autre document nécessaire à la finalisation de cette opération.

Le maire.

Fabrice CHOLLET

